

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Avenant à la convention de répartition des frais du Relais petite enfance du Nord Rémois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles (L. 2121-29 pour les communes,

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 09 décembre 2019,

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Villers-Franqueux pour le financement des prestations de service du Relais Petit Enfance du Nord Rémois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- **l'avenant** à la convention de répartition des frais du Relais Petite Enfance du Nord Rémois
- les modalités financières de répartition pour le remboursement des frais de fonctionnement du RAM du Nord Rémois entre les communes de Berméricourt, Courcy, Cormicy, Loivre, Pouillon, Thil et Villers-Franqueux

AUTORISE

le maire à signer **l'avenant** à la convention de répartition des frais de fonctionnement du RAM du Nord Rémois.

Désignation du délégué élu au sein du CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L. 731-1 à 4,

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes,

Vu l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »,

Vu la délibération n°CM-2024-02 du 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de désigner Mme Delphine REPPEL, 2^{ème} adjointe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu **titulaire** notamment pour représenter la commune de Berméricourt au sein du CNAS

- de désigner M. Patrice CHRÉTIEN, maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu **suppléant** notamment pour représenter la commune de Berméricourt au sein du CNAS

Critères d'attribution du régime indemnitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Vu la délibération n° 2017-11-03 du 20 novembre 2017,

Vu la délibération n°2019-10-01 du 14 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il rappelle les cadres d'emploi qui peuvent en bénéficier :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

Et propose les modifications suivantes :

- autoriser le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) exerçant l'occupation d'un poste permanent au-delà de 3 mois de présence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de valider les propositions ci-dessus,

de prévoir les crédits correspondants au budget

d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Informations diverses :

Bâtiment technique : le tri a été effectué

Élections européennes : les fourreaux pour les panneaux électoraux seront percés le 06/04/2024

Salle communale : M. Martin est intervenu pour le métré du préau afin d'élaborer une proposition de travaux

Aménagement du square : Ad'P sera contacté afin d'obtenir une proposition

Clôture de la séance à 23h00

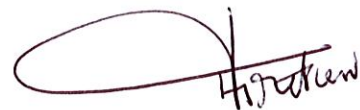
Valéry MASCLAUX,

secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Patrice CHRÉTIEN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several smaller loops and a horizontal stroke.